

# PROVINCIA, AE, F

1/ TERME DE DROIT : CHARGE CONFIEE À UN MAGISTRAT EXERÇANT UNE AUTORITÉ (IMPERIUM OU POTESTAS), DOMAINE DE COMPÉTENCE

2/ PLUS SPÉCIALEMENT, ADMINISTRATION D'UN TERRITOIRE CONQUIS

3/ PAR EXTENSION, CIRCONSCRIPTION TERRITORIALE

## Condition des provinces

Leur sol est la propriété du peuple romain.

Elles sont soumises à des impôts en argent et en nature.

Le général conquérant les organise avec dix légats et leur accorde une charte.

Plusieurs sortes de villes dans une même province.

des villes libres ne dépendant pas du gouverneur

des villes d'organisation romaine

municipes

colonies

des villes sujettes

## Classification des provinces

### Sous la République

Les provinces consulaires confiées à des consuls ou proconsuls

Les provinces prétoriennes confiées à des préteurs ou propréteurs

Tous ces magistrats sont assistés de légats, d'un questeur, d'une cohorte et d'amis.

### Sous l'Empire

Les provinces sénatoriales (les plus anciennes et les plus sûres) gouvernées par des proconsuls, sans légions

Les provinces impériales (qui requièrent la présence de forces militaires)

Les provinces consulaires gouvernées par des anciens consuls ou élevées par l'empereur au rang consulaire

Les provinces prétoriennes, gouvernées par des préteurs

Les provinces procuratoriennes, gouvernées par des procurateurs